



Daniel PUIGMAL
Secrétaire Général
de l'UNSA Développement Durable

à

Ministère de l' Environnement, de l'Énergie et de la Mer
SG/DRH

A l'attention de Mme AVEZARD

Troyes, le 30 septembre 2016

Madame la Directrice,

Nous souhaitons vous interpeler sur les mesures à prendre, quant à l'application de l'article 119 du projet de décret modifiant plusieurs décrets portant statuts particuliers de corps d'ingénieurs de la Fonction Publique de l'Etat. Ce décret, approuvé lors de la séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 26 septembre 2016, prévoit que : les ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi que les fonctionnaires détachés dans ce corps soient reclassés au 1er janvier 2017, à partir du 3ème échelon, à l'échelon immédiatement inférieur à celui qu'ils détiennent actuellement.

En effet, si ce reclassement s'effectue de manière positive sur le plan indiciaire et neutre sur le plan statutaire, certaines mesures doivent être prises pour garantir le niveau indemnitaire des ITPE. Ainsi, le décret ISS fixe les coefficients de grade suivants pour :

- Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (du 1er au 6e échelon inclus) : 28.
- Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (à compter du 7e échelon) : 33.

Le reclassement à l'échelon inférieur prévu par le décret conduirait à pénaliser sur le plan indemnitaire tous les agents qui détiennent actuellement un échelon inférieur ou égal à 7.

C'est pourquoi et conformément aux engagements pris en séance par la DGAFP, nous demandons que soit pris en compte ces éléments, ce qui nécessite une modification du décret ISS dans les termes suivants :

- Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (du 1er au 5e échelon inclus) : 28.
- Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (à compter du 6e échelon) : 33.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le coefficient qui sera attribué au 3ème niveau de grade créé par le décret et vous rappelons notre revendication d'un coefficient fixé à 63 pour les ingénieurs hors classe et 75 pour les ingénieurs hors classe atteignant l'échelon spécial.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général
de l'UNSA Développement Durable



Daniel PUIGMAL